

DECRET N° 88-56 du 5 Février 1988

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports pour compter du 1er Février 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif et de son Comité Permanent ;

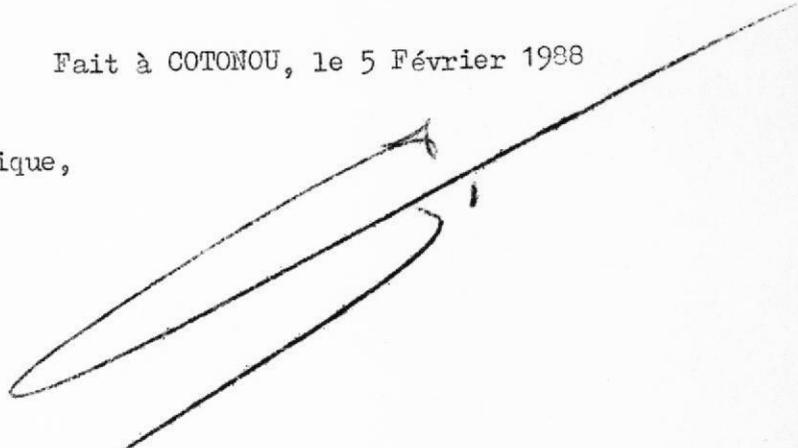
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 1er Février 1988 le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre de l'Equipement et des Transports pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Février 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 2 SPD 2 MIC-MET 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-